



Numéro d'agrément : SAP240600148
Date d'effet : 01/01/2012

DOSSIER UNIQUE DE L'USAGER

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE : _____

CONTRAT INDIVIDUEL DE PRESTATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SIVOM les Villages Perchés** agréé pour les services à la personne sous le numéro SAP240600148 en date du 01/01/2012,

dont le siège social est situé au 5 Place Désiré Féraud – 06510 GATTIERES, représenté par Monsieur Jean-Michel SEMPERE agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du 02/05/2014,

désigné ci-après : «**le prestataire de services**»

D'une part,

ET

Monsieur / Madame : _____

Né(e) le _____ à __ _____

Nationalité : _____

Demeurant : _____

désigné(e) ci-après : «**le bénéficiaire**»

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le prestataire de service met à la disposition du bénéficiaire un intervenant qualifié en qualité de « agent de service social ».

Ces prestations ont pour but de :

- Favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions de vie, de bien être, de convivialité, d'hygiène et de sécurité,
- Lutter contre l'isolement et la solitude,
- Créer et/ou recréer le lien social,
- Permettre à la personne d'être aidée, accompagnée, supplée dans sa vie quotidienne.

Ce contrat a pour but de définir le type de prestation offerte, les modalités d'intervention et la participation financière de l'utilisateur, ainsi que la durée de l'intervention.

Dans le cadre de cette prestation de service, l'agent de service social interviendra uniquement au domicile du bénéficiaire dont l'adresse est ci-dessus mentionnée,

ARTICLE 2 : RYTHMES D'INTERVENTION

Fréquence : _____ Nombre d'heures : _____

Jour de la semaine :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi
 Samedi Dimanche

Horaire : Matin Après-midi

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Prise en charge Aide Sociale, du _____ au _____
Accord Conseil Départemental par CCAS : _____

Prise en charge APA, du _____ au _____
Nombre d'heures possibles/mois : _____
Coût horaire restant à la charge du bénéficiaire : _____ €

Accord Caisse de retraite : Nom de la caisse : _____
Nombre d'heures : _____
Coût horaire pris en charge par la caisse : _____ €
Coût horaire à la charge du bénéficiaire : _____ €

Tarification intégrale : _____ € _____ par heure.

Le règlement s'effectuera dès réception de la facture par :

Chèque Espèces CESU Virement

Remarques :

Les absences, arrêts éventuels et retours doivent être signalés au service sans tarder. Les prestations ne pourront s'effectuer que dans les conditions indiquées dans le règlement intérieur. Règlement dont vous avez pris connaissance et que vous devez respecter scrupuleusement.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à compter du _____ et pour une durée déterminée de un an, reconductible par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties selon les modalités fixées à l'article 9.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION

Il est expressément rappelé que le prestataire de services demeure juridiquement l'employeur de l'intervenant.

Le bénéficiaire est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives, réglementaires conventionnelles applicables au lieu de travail.

Le bénéficiaire ne pourra pas modifier les horaires ou dates d'intervention de l'intervenant sans l'accord préalable du prestataire de services.

ARTICLE 6: CONGES DE L'INTERVENANT

Durant la période de congés réglementaires de l'intervenant, celui-ci sera, avec votre accord préalable, systématiquement remplacé.

Le prestataire de services s'engage, dans la mesure du possible, à vous prévenir 48 heures auparavant, à vous présenter et à mettre à votre disposition un autre intervenant.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Le prestataire de services s'engage à effectuer un contrôle régulier, au domicile du bénéficiaire de l'intervention.

ARTICLE 8 : FOURNITURE DU MATERIEL

Le bénéficiaire doit fournir à l'intervenant les produits, les matériaux et l'outillage nécessaires à l'accomplissement de la tâche demandée et veiller au bon état de fonctionnement du matériel requis.

ARTICLE 9 : RUPTURE DE CONTRAT

Le présent contrat pourra être rompu par les parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'une durée égale au préavis fixé par la convention collective des services à la personne.

Le défaut de qualification professionnelle peut justifier une rupture du contrat pendant la période d'essai seulement et doit donc être signalé par l'utilisateur avant la fin de celle-ci.

A défaut, le contrat sera obligatoirement conduit jusqu'à son terme et les heures de travail facturées à l'utilisateur.

Une indemnité compensatrice pourra être demandée par le prestataire de services dans le cas de rupture abusive du présent contrat.

En cas de non-paiement dans un délai de 3 mois, le prestataire de services se réserve le droit de suspendre les interventions, dans un délai de 72 heures après en avoir informé le bénéficiaire.

ARTICLE 10 : SUSPENSION DES PRESTATIONS

Le bénéficiaire peut suspendre ses prestations de services pour des raisons de congés. Dans ce cas, le prestataire de services devra être prévenu par téléphone 72 heures auparavant.

Suspension des prestations pour des raisons indépendantes de votre volonté : maladie, décès d'un proche, etc....

Le prestataire de services devra être prévenu verbalement afin d'éviter à l'intervenant de se déplacer, dans le cas contraire les heures de prestations seront facturées plein tarif.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION ET FIN DE CONTRAT

Chacune des deux parties en présence peut interrompre et mettre fin définitivement au service sous réserve d'un délai de 8 jours (sauf hospitalisation et décès).

ARTICLE 12 : EVALUATION

Le prestataire de services met à disposition au domicile du bénéficiaire un classeur de liaison permettant une cohésion avec tous les services en présence (SIAD, médecins traitants, assistante sociale, livraison de repas ...) afin d'évaluer les situations de dépendance.

ARTICLE 13 : REGLES NORMATIVES ET LITIGE

Règles normatives :

- 1) Pour des situations d'urgence, le contrat peut être établi après le début de l'intervention, au plus tard dans un délai de huit jours, sans toutefois notifier la tarification et la durée de la prise en charge.
- 2) Dans l'attente d'une réponse de prise en charge à l'aide sociale, le prix à payer est le tarif plein. Le prix est réajusté dès l'obtention de l'accord. Un avenant au contrat sera établi dès réception de la prise en charge.
- 3) Si la proposition de services est faite à l'occasion d'une visite à domicile et dépasse l'objet de la demande initial, la structure laisse un délai de rétractation de sept jours (art L121-21 du Code de la Consommation). Si les interventions ont dû être commencées dans l'urgence, à la demande du bénéficiaire, de la famille ou des services sociaux, les heures faites avant le délai de rétractation sont à la charge du bénéficiaire.
- 4) Toutes modifications intervenant sur ce contrat devront être notifiées dans un avenant cosigné par les deux parties.

Litige

Tout litige devra être signalé par écrit à «Monsieur le Président».

En cas de litige ne trouvant pas une solution amiable, le Tribunal de NICE sera seul compétent.

ENTRETIEN D'ÉVALUATION DES BESOINS PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE

Recueil fait par _____
 Numéro de dossier : _____
 Nature du GIR _____

Date de la demande : ____ / ____ / ____
 Plan d'aide établi par _____



HABITATION

<input type="checkbox"/> Maison individuelle	Superficie de l'habitation :
<input type="checkbox"/> Appartement	Nombre de pièces : Nombre de salles d'eau :

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

NOM Prénom	Lien de parenté	Numéro de téléphone

MEDECIN TRAITANT

NOM Prénom	Téléphone	Observations éventuelles

AUTRES INTERVENANTS (SSIAD, SAD, kinésithérapeute ...)

NOM Prénom	Téléphone	Observations éventuelles

Horaires et rythme

1/ **Le lever** : _____

Petit déjeuner

Ex :Attention kiné à 10 h les lundis, mercredis et vendredis jusqu'au 30 septembre

Habitudes de la matinée : courses, sorties, télé, etc.

2/ **Le déjeuner** : _____

Repas légers les midis

Personne allergique à *****, régime sans sel

Déjeuner suivi d'une sieste d'environ 1h30

3/ **Collation** : _____

M. X ne prend pas de collation

Veiller cependant à toujours laisser une bouteille d'eau à proximité du fauteuil

4/ **Le dîner** : _____

Essentiellement soupes devant la télévision

Habitudes :

5/ **Le coucher** : _____

Difficultés particulières

Déplacement : (ex :vue très mauvaise ; laisser les objets à la même place ; déplacement à tâtons dans l'appartement. M. se lave seul, être là pour sécuriser simplement.)

Alimentation : (ex : hacher les aliments type viande)

Cohérence : (ex : RAS)

Mouvements : (ex : forts tremblements, difficultés à mettre certains vêtements (chaussettes, mettre les boutons), peler des fruits, etc.)

Elimination : (ex : protections urinaires T***** fournies chaque semaine par les enfants.)

Renseignements médicaux importants à signaler : (ex : diabète, parkinson ...)

-
-
-
-
-

TACHES A EFFECTUER

Accompagnement dans les gestes de la vie courante

Cuisine et alimentation

- Elaborer les repas en tenant compte des habitudes, spécificités et régimes alimentaires
- Préparer les repas
- Réaliser des plats à partir de recettes
- Dresser et débarrasser la table
- Servir le repas
- Surveiller la prise de repas
- Aider à la prise de repas

Les courses

- Faire les courses
- Aider à faire les courses
- Rendre la monnaie
- Inscrire les dépenses dans le classeur de liaison
- Démarches administratives simples

Relation d'aide et de soutien

- Ecouter le bénéficiaire
- Observer le bénéficiaire et proposer une évolution du service en fonction du besoin
- Questionner le bénéficiaire sur ses habitudes, ses centres d'intérêts, goûts et désirs
- Evaluer les besoins, les attentes non formulées par le bénéficiaire

Aide à la mobilité

- Déplacer le bénéficiaire en fauteuil roulant
- Transport / accompagnement (médecins, coiffeur, courses ...)

Entretien du logement

La cuisine

- Faire la vaisselle à la main
- Remplir et vider le lave-vaisselle
- Dégraisser l'évier, la cuisinière, les plans de travail et les surfaces externes du mobilier
- Balayer le sol
- Passer l'aspirateur
- Laver le sol
- Nettoyer le réfrigérateur-congélateur

Fréquence :

- Nettoyer la hotte et le filtre

Fréquence :

- Décaper le four

Fréquence :

- Nettoyer le micro-ondes

Fréquence :

- Nettoyer le lave-vaisselle

Fréquence :

Les sanitaires

- Nettoyer la cuvette, la lunette
- Déposer du détartrant dans la cuvette
- Mettre du papier toilette
- Changer le désodorisant des toilettes
- Nettoyer le lavabo
- Nettoyer la baignoire
- Nettoyer le bidet
- Nettoyer la douche
- Balayer le sol
- Passer l'aspirateur
- Vider la poubelle

Les pièces sèches

- Balayer les sols
- Laver les sols
- Passer l'aspirateur sur les moquettes et tapis
- Traiter les tâches sur les moquettes et les tapis

Meubles et décoration

- Dépoussiérer les meubles et objets
- Essuyer les sièges en cuir
- Aspirer la poussière des sièges en tissu
- Déplacer les coussins des sièges pour enlever les miettes ou objets tombés
- Nettoyer les objets en cuivre ou l'argenterie
- Nettoyer les écrans de télévision et d'ordinateur
- Nettoyer les téléphones fixes

Dépoussiérer les plinthes et conduits

Literies

Refaire les lits

Changer les lits (housse de couette, taies, alèse)

Fréquence :

Tâches ménagères communes

Nettoyer les vitres, miroirs et baies vitrées

Fréquence :

Aérer les pièces

Ranger en fonction des habitudes et consignes du client

Nettoyer et entretenir l'aspirateur

Sortir les poubelles, trier les déchets

Changer les sacs des poubelles

Gérer le stock des produits ménagers

Observations :

-

-

-

-

-

-

-

Fait à _____ , le _____

(En double exemplaire original)

Pour le prestataire de service
Jean-Michel SEMPERE
Président,
Maire de Saint Jeannet
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Pour le bénéficiaire,
Signature précédée de la mention
«*Lu et approuvé*»